



La Ville est à la recherche d'un.e

Journalier.ière

Division parcs et espaces verts

Poste temporaire (avril à octobre)

Horaire de 40 h / semaine sur 4 jours

Sommaire du poste

Relevant du superviseur, Division parcs et espaces verts, le titulaire exécute l'ensemble des tâches prévues à la description de poste de journalier, lesquelles sont exercées, selon la saison, comportant la conduite et l'opération des appareils motorisés ainsi que l'accomplissement des tâches visant l'entretien des parcs et espaces verts, des équipements, des terrains sportifs et des pistes cyclables, le tout conformément aux méthodes de travail établies et aux règles de santé et sécurité applicables.

Dans le cadre des opérations, le titulaire répond aux demandes d'information à propos de la Ville, de ses attraites et de ses services.

Notre offre :

- Taux horaire à partir de 28,47 \$ et pouvant aller jusqu'à 32,03 \$ et diverses primes offertes;
- Indemnités de 9 % offertes pour les congés fériés et annuels;
- Horaire de travail de jour de 40 heures par semaine, réparties sur quatre (4) journées consécutives de dix (10) heures, de 6 h à 16 h. Les journées travaillées sont déterminées en fonction des besoins opérationnels et des diverses affectations.

Connaissances et profil requis

- **Formation et expérience :** Posséder un diplôme d'études secondaires (DES);
- **Compétences techniques :** Détenir l'ASP en construction et un permis de conduire valide de classe 3 ou être apte à l'obtenir dans un délai raisonnable pour les temporaires;
- **Qualités recherchées :** Être habile manuellement. Avoir également de l'entregent et savoir gérer les priorités. Être autonome, faire preuve de débrouillardise et savoir s'organiser. Posséder une bonne forme physique et avoir la capacité et l'endurance à travailler dans des conditions météorologiques variables;
- **Atout :** Avoir la carte de secouriste ou être en mesure de l'obtenir rapidement;
- **Condition particulière :** Utilisation ponctuelle du téléphone cellulaire personnel à des fins professionnelles dans le cadre des déplacements, compensée par une allocation de 15 \$ par mois.